

Séance du Conseil du
7 mai 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 7 mai 2018 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Évelyne Gallet. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absence motivée : M^{me} Chantal Côté

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2018;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapports des comités;**
 - a) Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018;**
 - b) Rapport de la rencontre du comité Culture et Patrimoine du 10 avril 2018.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Demande d'autorisation de passage sur notre territoire par La Tournée des Vainqueurs;
 - b) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité;
 - c) Appel d'offres sur invitation pour le système central de climatisation du 180, place de l'Église;
 - d) Achat d'une niveleuse usagée pour le Service des travaux publics;
 - e) Appel d'offres public pour la construction d'une caserne de pompiers;
 - f) Avis de motion, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 012 000 \$ pour les travaux reliés au programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Octroi du contrat pour le fauchage des fossés;
 - b) Octroi du contrat pour la fourniture et le transport de gravier pour les routes;
 - c) Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts;
 - d) Octroi du contrat pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;
 - e) Octroi du contrat pour le lignage des rues;
 - f) Règlement numéro 2018-05 décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerces et services », « industries et publics », « institutions », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;
 - g) Programmation de travaux dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

9. Informations générales;

10. Période de questions générales;

11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège #2
M^{me} Pauline Joncas, siège #3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5

Est absente : M^{me} Chantal Côté, siège #6

2018-05-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2018-04-02

Adoption des
procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2018

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2018, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés.

2018-05-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, le chèque numéro C1800128 au numéro C1800168, le dépôt direct numéro P1800118 au numéro P1800153, les paiements Accès D du numéro L1800036 au numéro L1800048, pour la somme de 742 555,75 \$ et les salaires pour une somme de 47 744,79 \$ totalisant ainsi 790 300,54 \$.

6. Rapports des comités :

Rapport du CCU du
17 avril 2018

a) Rapport de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018

M^{me} Sophie Boucher fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018.

Rapport du comité
Culture et Patrimoine
du 10 avril 2018

b) Rapport de la rencontre du comité Culture et Patrimoine du 10 avril 2018

M^{me} Pauline Joncas fait un bref résumé de la rencontre du comité Culture et Patrimoine du 10 avril 2018

7. Affaires nouvelles

2018-05-04

Tournée des Vainqueurs

a) Demande d'autorisation de passage sur notre territoire, La Tournée des Vainqueurs

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des Vainqueurs passera à nouveau dans notre municipalité le 18 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'organisation demandent l'autorisation de circuler sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la Tournée des Vainqueurs à circuler sur notre territoire le 18 août 2018 seulement. Les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité.

2018-05-05

Renouvellement
assurances générales

b) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurances générales de la Municipalité portent échéance le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE PMT Roy Assurances et Services financiers inc., mandataire pour la Mutuelle des municipalités du Québec, a présenté une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 52 181 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement au montant de 52 181 \$ taxes incluses présentée par PMT Roy Assurances et Services financiers inc. pour la période du 15 mai 2018 au 15 mai 2019.

2018-05-06

Appel d'offres système
de climatisation 180,
place de l'Église

c) Appel d'offres sur invitation pour le système central de climatisation du 180, place de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour le remplacement du système de climatisation et de ventilation du 180, place de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le système a environ 30 ans et selon les dernières réparations effectuées l'année dernière, le remplacement doit être prévu à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés pour le remplacement du système de climatisation et de ventilation pour les bureaux municipaux. Cette dépense sera prise à même le surplus budgétaire de la municipalité. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2018-05-07

Achat niveleuse usagée

d) Achat d'une niveleuse usagée pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le nombre de routes de gravier sur notre territoire et l'entretien de plus en plus important en raison de la circulation, les conditions météorologiques et l'état général de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien annuel pour le passage d'une niveleuse se fait environ trois fois par saison, mais parfois, il serait nécessaire d'entretenir plus souvent;

CONSIDÉRANT QU' annuellement les frais de location d'une niveleuse avec opérateur se chiffrent à environ 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité procède à l'achat d'une niveleuse usagée à Philiat Blais et Fils inc. pour un montant de 15 000 \$ plus taxes. Le Conseil autorise M^{me} Sophie Boucher à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution. Cet achat sera assumé à même le budget courant du Service des travaux publics puisqu'un budget comparatif avait déjà été prévu pour la location d'une niveleuse avec opérateur.

2018-05-08

Appel d'offres
construction caserne

e) Appel d'offres public pour la construction d'une caserne de pompiers

CONSIDÉRANT QU' un projet de construction d'une caserne de pompiers est prévue en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention du Programme d'infrastructures/Québec-municipalités volet 5.1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2016-08 a été adopté par la Municipalité le 4 juillet 2016, afin de décréter une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 11 août 2016 et par le ministre des Affaires municipales le 28 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en production et devraient être prêts dans la semaine du 6 au 12 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) dès que nous aurons reçu l'accord de l'analyse du MAMOT.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 012 000 \$ COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN TROP-PLEIN POMPÉ, DES REMPLACEMENTS DE CONDUITES ET D'UN PONCEAU, DES TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX APPROUVÉS AVEC LA TECO

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 012 000 \$ comprenant la construction d'un trop-plein pompé, des remplacements de conduites et d'un ponceau, des travaux d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux approuvés avec la TECQ.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

7. Affaires commencées

2018-05-09

a) Octroi du contrat pour le fauchage des fossés

Appel d'offres sur invitation fauchage des fossés

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-08 pour l'appel d'offres sur invitation pour le fauchage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée de trois ans soit pour les saisons 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission de Les entreprises Norbel inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat pour le fauchage des fossés à Les entreprises Norbel inc. pour les saisons 2018, 2019 et 2020. Le contrat pour le fauchage sera de 6 175 \$ plus taxes annuellement pour chacune des années. De plus, le prix à l'heure pour le fauchage de certains secteurs nécessitant un fauchage du fond des fossés et le côté opposé aux fossés sera de 86 \$ de l'heure plus taxes pour les trois années.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-05-10

Octroi du contrat
fourniture et transport
gravier

b) Octroi du contrat pour la fourniture et le transport de gravier pour les routes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-09 pour l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de matériel granulaire pour les routes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée d'une année et comprend la fourniture de matériel annuel et un projet de rechargement de gravier dans la route de l'Espérance dans le cadre de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission de Les Concassés du Cap inc.;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le prix soumis est plus élevé que l'estimation obtenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix reçu soumis est de 15,03 \$ la tonne comprenant les redevances et les taxes;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du Code municipal;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le transport de matériel granulaire à Les Concassés du Cap inc. pour un montant de 51 629,52 \$ taxes incluses pour environ 3 500 tonnes de matériel MG20B. Le prix à la tonne incluant les redevances et les taxes sera de 14,75 \$.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-05-11

Octroi du contrat
espaces verts

c) Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-010 pour l'appel d'offres sur invitation pour les espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée de trois ans et est pour les saisons 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission de Service et entretien paysager Daniel Ross;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le prix soumis est beaucoup plus élevé que l'estimation obtenue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix reçu est de 10 175 \$ plus taxes annuellement comparativement à 6 875 \$ en 2017 pour les mêmes emplacements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité rejette la soumission de Service et entretien paysager Daniel Ross pour l'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts pour les années 2018-2019 et 2020.

Que la directrice générale soit autorisée à procéder de gré à gré avec ce contrat d'entretien des espaces verts pour une seule année et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire. Elle pourra demander des prix ou s'entendre directement avec le fournisseur.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au soumissionnaire ayant déposé une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

2018-05-12

Octroi contrat asphalte

d) Octroi du contrat pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux a été publiée dans le journal et via le système électronique d'appels d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts du contrat était supérieure à 100 000 \$ compte tenu des quantités et du prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE 4 entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Pavco inc.	389 339,84 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	399 384,06 \$
Construction BML	415 820,88 \$
Nasco inc.	486 232,72 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Pavco inc.* pour la somme de 389 339,84 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres et des addendas.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-05-13

Octroi contrat lignage
des rues

e) **Octroi du contrat pour le lignage des rues**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-07 pour l'appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée de trois ans soit pour les saisons 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat pour le lignage des rues à Entreprise Gonet B.G. inc. pour un montant total avec taxes de 38 981,16 \$ pour les saisons 2018, 2019 et 2020.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2018-05-14

Règlement 2018-05
programme d'accès
à la propriété

- f) **Règlement numéro 2018-05 décrétant un programme de revitalisation pour l'usage « habitation » dans les zones ciblées ainsi qu'un programme d'aide fiscale aux catégories : « commerces et services », « industries et publics », « institutions », de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'USAGE « HABITATION » DANS LES ZONES CIBLÉES AINSI QU'UN PROGRAMME D'AIDE FISCALE AUX CATÉGORIES D'USAGE : « COMMERCE ET SERVICES », « INDUSTRIES ET PUBLICS », « INSTITUTIONS » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace (ci-après appelée « la Municipalité ») considère opportun d'établir un programme incitatif d'accès à la propriété afin de favoriser, notamment, l'arrivée de nouveaux résidents et la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 1008 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à toute Municipalité d'adopter un programme de revitalisation auquel peuvent se rattacher, notamment, des crédits de taxes pour certains secteurs où la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 avril 2018, avec demande de dispense de lecture dudit règlement, conformément à l'article 445, 2^e alinéa, du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De décréter par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 SECTEUR VISÉ

Un programme de revitalisation pour la construction de résidences neuves permanentes est créé à l'égard de toutes zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et des secteurs déstructurés autorisés par la CPTAQ et des autres zones identifiées sur la carte où le groupe d'usages « Habitation » est autorisé, et ce, en y intégrant les propriétés tel que montré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ». Les résidences secondaires ne sont pas admissibles à ce programme.

ARTICLE 2 AIDE FINANCIÈRE – NATURE ET MODALITÉS

La Municipalité accorde au propriétaire d'immeubles suivants situés dans le secteur visé l'aide financière selon la nature et aux modalités ci-après énoncées :

2.1 Volet construction d'une habitation

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire :

- i) d'une nouvelle habitation qu'il a construite ou fait construire
- ii) qui fait l'acquisition d'une nouvelle habitation demeurée inhabitée depuis sa construction.

Ce volet comprend limitativement les catégories d'immeubles suivants :

- Les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales, bi-générationnelles
- Les maisons mobiles
- Habitation unifamiliale ou multifamiliale de type « condominium » (copropriété divise).

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation, et ce, comme suit :

Pour le 1^{er} exercice financier (pour les douze mois à compter de la date effective de la modification apportée au rôle concernant l'habitation :

Pour le 1^{er} exercice financier : remboursement de 100 %

Pour le 2^e exercice financier : remboursement de 50 %

Pour le 3^e exercice financier : remboursement de 25 %

S'ajoute à ce montant l'inscription gratuite au terrain de jeux pendant deux ans ainsi qu'une allocation de 200 \$ par enfant de moins de 10 ans, à la date effective.

Le calcul du montant de la remise de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrite au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement du 1^{er} exercice financier.

Une demande est admissible sous le présent volet si, pendant la durée du programme, le permis municipal pour la construction de la nouvelle habitation est émis ou si la « date effective » est inscrite.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe II du présent règlement. La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

Le propriétaire agissant comme promoteur, lequel construit ou fait

construire une habitation dans l'objectif de vendre cette habitation demeurée inhabitée, n'est pas admissible au présent volet et seul le propriétaire faisant l'acquisition ultérieurement de cette habitation est admissible, en autant que la transaction intervienne pendant la période visée par le présent programme de revitalisation.

2.2 Volet construction d'une habitation multifamiliale

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire qui a construit ou fait construire une habitation multifamiliale, soit quatre logements et demi ou plus, et qui n'appartient pas à la catégorie d'habitation multifamiliale de type « condominium » (copropriété divise).

Le propriétaire d'une habitation admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'exercice financier en cours, à une remise de cette taxe sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation et se limitant, à même cette valeur, à la proportion comprenant la superficie occupée d'unités de logement de 4 ½ pièces ou plus, le tout, tel qu'établi comme suit :

Pour le 1^{er} exercice financier : remboursement de 75 %

Pour le 2^e exercice financier : remboursement de 50 %

Pour le 3^e exercice financier : remboursement de 25 %

Le calcul du montant du remboursement de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrit au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement de l'exercice financier en cours et pour juger de l'admissibilité de la demande.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe II du présent règlement. La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

2.3 Volet construction d'un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle

Le présent volet d'aide financière s'applique au propriétaire qui fait construire un bâtiment à vocation commerciale ou industrielle sur le territoire de la municipalité. Les secteurs admissibles sont les mêmes que ceux du programme de revitalisation habitation qui comprennent, entre autres, ceux autorisés par la CPTAQ, le périmètre urbain et le secteur autorisé pour la vocation résidentielle, commerciale et industrielle sur le chemin des Pionniers Est et Ouest autorisé par la Commission (zone CbM-3 sur une profondeur de 120 mètres).

Le propriétaire d'un bâtiment admissible au présent volet a droit, suivant le paiement complet de la taxation établie pour l'exercice financier en cours, à un remboursement sur la portion de la valeur du bâtiment apparaissant au rôle d'évaluation le tout, tel qu'établi

comme suit :

pour le 1 ^{er} exercice financier :	remboursement de 100 %;
pour le 2 ^e exercice financier :	remboursement de 100 %;
pour le 3 ^e exercice financier :	remboursement de 50 %.

Le calcul du montant de la remise de taxe se base selon la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière à la « date effective » de l'inscription. Ainsi, aucun réajustement ne s'applique advenant une variation de la valeur du bâtiment inscrit au rôle au cours des exercices financiers visés par l'application du présent volet.

La « date effective » de la modification apportée au rôle concernant l'habitation constitue la date de référence pour l'établissement de l'exercice financier en cours et pour juger de l'admissibilité de la demande.

Pour avoir droit à l'aide financière prévue au présent volet, le propriétaire doit déposer à la Municipalité, une demande dûment complétée selon le formulaire apparaissant à l'Annexe III du présent règlement. La demande doit être déposée le plus rapidement possible, mais aucun délai n'est en vigueur pour l'admissibilité des demandes. La Municipalité effectuera le traitement des demandes automatiquement lors du paiement complet de la taxe supplémentaire émise découlant de la modification apportée au rôle concernant ladite habitation.

ARTICLE 3 CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

À l'égard d'une même habitation comprise dans les catégories d'immeubles admissibles à divers volets d'aides financières énoncées à l'article 2, le propriétaire de cette habitation ne peut pas bénéficier du cumul de plusieurs volets. Advenant la pluralité d'aides financières applicables, le volet le plus avantageux financièrement pour le propriétaire s'applique.

ARTICLE 4 CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

En ce qui concerne l'habitation dont le volet d'aide financière prévu à l'article 2.1 et 2.2 est en application, s'il y a changement de propriétaire en raison d'une transaction immobilière intervenue pendant l'un des exercices financiers bénéficiant d'une remise de taxes, ce volet cesse de s'appliquer à la date de la transaction, et ce, en y effectuant les répartitions nécessaires à la date d'enregistrement de l'acte notarié. Toutefois, en ce qui concerne le changement de propriétaire s'opérant entre le promoteur et un acquéreur d'une nouvelle habitation demeurée inhabitée depuis sa construction, le nouveau propriétaire demeure admissible au volet d'aide financière énoncé à l'article 2.1.

Compte tenu de la nature de l'aide financière énoncée à l'article 2.3, ce volet ne trouve pas application s'il y a changement de propriétaire.

ARTICLE 5 DURÉE

Le programme de revitalisation prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2016 et porte échéance au 31 décembre 2018. Seules les modalités eu égard aux aides financières accordées poursuivent leur effet après cette échéance.

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge à toute fin le règlement numéro 2016-04.

ARTICLE 7 MODIFICATION

Les modifications de ce règlement seront effectuées selon les procédures prévues à la loi.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY,
CE 7^e JOUR DE MAI 2018.**

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

2018-05-15

TECQ 2014-2018

**g) Programmation de travaux dans le cadre du programme sur la
taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut déposer une programmation partielle pour réaliser des travaux couvrant la somme résiduelle de 235 045 \$ qui lui reste à programmer pour finaliser la contribution gouvernementale totale de 1 135 061 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle :

- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Québec et le Canada de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;
- la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu’au 31 mars 2019.

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2018-05-16

11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 h 45.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse